

Recommandations fédérales Gestion des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des équipements similaires

Rédaction : **AGA**
Localisation : **05.03.01**
N° : **02.04.02.02.02.00**
Version : **1.0**
Date de révision : **5 Janvier 2017**
Approbation : **23 Janvier 2017**
Validation : **11 Février 2017**
Licence : **[CC BY-NC-ND 4.0](#)**

Table des matières

1 Préambule	3
1.1 Les types d'EPI	3
1.2 Matériels concernés	3
1.2.1 EPI de classe 1	3
1.2.2 EPI de classe 2	3
1.2.2.1 Matériels encadré par la norme EN 166	3
2 Les contrôles	4
2.1 Contrôles de routine	4
2.2 Contrôles complémentaires	4
2.3 Contrôles complets	4
2.4 Contrôleurs	4
2.4.1 Matériel collectif :	4
2.4.2 Matériel individuel :	4
3 Fiche de vie des EPI	5
3.1 Matériels concernés	5
3.2 Réalisation des fiches de vie	5
Annexes :	
Fiche de vie EPI de classe 2	
Tableau de contrôles EPI	

1 Préambule

L'annexe III-4 art R322-28 à R322-31 du code du sport relatif aux exigences essentielles de santé et de sécurité impose de porter des équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques encourus.

Les recommandations fédérales pour la gestion du matériel ont pour objet de préciser les conditions de gestion et de contrôle des matériels de sécurité utilisés dans nos activités fédérales, elles tiennent compte des exigences précisées par les réglementations.

1.1 Les types d'EPI

Il existe deux types d'EPI, classés en fonction du degré de risque contre lequel ils protègent:

- EPI de classe 1 : protègent contre les risques légers (lésions réversibles et superficielles), par exemple des gants, les masques faciaux souple, les chaussures.
- EPI de classe 2 : protègent contre les risques graves (lésions irréversibles), par exemple les casques, les lunettes (EN 166), les masques (EN 166).

Il est important de rappeler que la mise à disposition de matériel en parfait état est une obligation de sécurité pour toutes les structures de la Fédération Française d'Airsoft : Comités, clubs, ainsi que pour les cadres fédéraux.

Il est donc important de vérifier le bon état du matériel, son degré d'usure éventuelle, et de prévoir si nécessaire son renouvellement.

1.2 Matériels concernés

1.2.1 EPI de classe 1

1.2.2 EPI de classe 2

1.2.2.1 Matériels encadré par la norme EN 166

La norme EN 166 est éditée par l'AFNOR et vise les équipements de protections oculaires. Sont donc directement visés les EPI de classe 2 tels que les lunettes de protection ainsi que les masques de protection.

2 Les contrôles

2.1 Contrôles de routine

Un contrôle de routine doit être réalisé lors de chaque utilisation. Ces contrôles ne sont pas consignés sur le registre de suivi mais peuvent relever des causes de mise au rebut du matériel.

2.2 Contrôles complémentaires

Le contrôle complémentaire consiste en une inspection minutieuse des équipements. La fréquence est notée sur la notice du fabricant, à défaut ils devront être réalisés au moins une fois tous les douze mois ou à la suite d'un événement exceptionnel.

Un événement exceptionnel est un incident risquant de réduire sensiblement la fiabilité d'un matériel : une chute importante, un choc, une exposition du matériel à des températures en dehors de la plage admissible (pour les éléments textiles principalement), une modification du matériel, etc.

Un équipement ayant subi un événement exceptionnel devra immédiatement être isolé et signalé au contrôleur pour un contrôle complet.

2.3 Contrôles complets

La somme des deux premiers contrôles constitue le contrôle complet. Ces contrôles seront notés dans le registre.

2.4 Contrôleurs

2.4.1 Matériel collectif :

Dans le cadre d'un club, d'un comité ou d'un organe fédéral, les contrôleurs sont toutes les personnes désignées par le président de la structure pour tenir ce rôle.

2.4.2 Matériel individuel :

Dans le cas d'un pratiquant mineur la charge du contrôle revient à l'encadrant de l'activité qui devra être habilité par son président de club.

Dans le cas d'un pratiquant majeur, il lui reviendra de pratiquer lui-même les contrôles. Les pratiquants devront prendre conseil auprès des contrôleurs de leur club en cas de doutes.

3 Fiche de vie des EPI

3.1 Matériels concernés

Les matériels de classe 2 doivent tous posséder une fiche de vie.

3.2 Réalisation des fiches de vie

La fiche de vie doit comporter au minimum (Annexe 1) :

- Le type de matériel;
- Le marquage identifiant du matériel
- La date d'acquisition;
- La date de première mise en service;
- La liste des contrôles complets effectués avec la validation du contrôleur;